

ARRÊTE MUNICIPAL

N° 4 AVENUE DE MONTPELLIER INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par « LAHURE Breeda » sise 4 avenue de Montpellier 34140 MEZE.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le ravalement de façade n°4 avenue de Montpellier, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette intervention et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage n°4 avenue de Montpellier, du lundi 29 avril 2024, 07h00 au vendredi 24 mai 2024, 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum sollicitée par «LAHURE Breeda » sise ' avenue de Montpellier, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 Avril 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

